

DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 4 mars 2016 à 10H00

Délibération n° 2016 - 04/03/2016 – 1

Election du Président de l'université de Bourgogne



Le Conseil d'administration

- Vu le code de l'Education, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu les statuts de l'université de Bourgogne, notamment les articles 11 et 42 ;
- Vu la proclamation le 5 février 2016 des résultats des élections des 2 et 3 février 2016 des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de l'université de Bourgogne ;
- Vu la désignation des représentants de la Région Bourgogne Franche-Comté, du Grand Dijon (article 19-1° des statuts de l'université de Bourgogne) ;
- Vu la désignation d'un représentant de l'INRA par et parmi le CNRS/CEA/INSERM/INRA (article 19-1° des statuts de l'université de Bourgogne) ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Bourgogne en date du 12 février 2016 portant désignation des personnalités extérieures après appel public à candidatures (article 19-2° des statuts de l'université de Bourgogne) ;
- Vu l'arrêté relatif à l'élection du Président de l'université de Bourgogne en date du 12 février 2016 ;
- Vu l'arrêté fixant la liste des candidats éligibles aux fonctions de Président de l'université de Bourgogne en date du 26 février 2016 ;

Considérant que :

- ✓ Les trente-deux membres du conseil d'administration ont été convoqués 20 jours au moins avant la date fixée pour l'élection du Président de l'université ;
- ✓ Monsieur Alain BONNIN s'est porté candidat ;
- ✓ le candidat s'est exprimé oralement avant le vote ;
- ✓ le scrutin s'est déroulé conformément à l'arrêté susvisé et a fait l'objet d'un dépouillement public ;
- ✓ la majorité absolue des membres du conseil d'administration est requise pour l'élection du président, soit 17 voix.

Considérant le résultat du scrutin :

21 voix pour Monsieur Alain BONNIN,
8 suffrages blancs ou nuls,
2 abstentions,
1 ne prend pas part au vote.

Monsieur Alain BONNIN, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, est élu Président de l'université de Bourgogne pour un mandat de 4 ans.

Dijon, le 4 mars 2016

Le Président de la séance du conseil d'administration, doyen d'âge
des enseignants-chercheurs du conseil d'administration

Sylviane LEONI



Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement